

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 DÉCEMBRE 2020

Ce procès verbal sera proposé à l'adoption lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

SEANCE ORDINAIRE DU 03 DÉCEMBRE 2020

Membres du Conseil : 19 L'an deux mille vingt, le trois décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni sans présence du public à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.

Présents : 18

Pouvoirs : 1 Présents : Mmes BABAULT Anne-Laure, GUIMARD Marie-Annick, HUET Nicole, LEPINE Patricia, PEREIRA Béatrice, RAIMON Josette, RAULT Laury-Anne, ROY Arlette, SUBRA Chantal, MM. BAZIER Roger, COSTE Nicolas, DRAPEAU Eric, JOUANNAULT François, MOREL Dominique, PERLADE Jean-James, RAMOS Patrick, THICKETT Eric, VILATTE Gérard.

Votants : 19

Date de Convocation : 27/11/2020 Absents ayant donné Pouvoirs : Mme JOUSSEAUME Andrée à Mme ROY Arlette
Secrétaire de séance : Mme RAULT Laury-Anne

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00 sans présence du public conformément aux dernières directives nationales.

Laury-Anne Rault est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Boue, correspondant du journal Sud-Ouest, est présent.

◆ ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 05/11/2020.

Le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2020 est adopté à l'unanimité avec 19 voix pour.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises au titre des délégations qu'elle a reçu du Conseil Municipal.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ((L2122-22 CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES))

- Reprise d'un avaloir Avenue de Verdun par le Syndicat Départemental de la Voirie pour un montant de 1.708,84€ HT, 2.050,61€ TTC.
- Equipement d'une télévision pour la salle de réunion à l'étage par la société BOULANGER pour un montant de 624,17€ HT, 749,00€ TTC.
- Vérifications, pose et dépose de 33 motifs lumineux dans le bourg par la société SOMELEC pour un montant de 4.983,00€ HT, 5.979,60€ TTC.
- Fournitures, pose, raccordement et dépose de rideaux led dans 6 arbres au Parc par la société SOMELEC pour un montant de 5.055,00€ HT, 6.066,00€ TTC.
- Réparation de 4 motifs lumineux par la société SOMELEC pour un montant de 706,00€ HT, 847,20€ TTC.
- Travaux électriques de remise en conformité de la Mairie par la société CHAILLOUX Fabrice pour un montant de 570.60€ HT, 684.72€ TTC.
- Fourniture d'un tracteur cabine et d'un chargeur et reprise de l'ancien tracteur par la société MMI Motoculture pour un montant de 39.082,00€ HT, 46.833,60€ TTC.

Madame le Maire précise que le tracteur actuel des services techniques a rendu l'âme. Elle procède ensuite à l'examen des délibérations.

◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°1 Adhésions et retraits à l'UNIMA

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'acter l'adhésion de 3 entités et le retrait de 8 autres. Elle précise également que si la Commune ne délibère pas cela vaudra acceptation.

Par délibération du 20 octobre 2020, le Comité Syndical de l'UNIMA, réuni en séance ordinaire, a approuvé l'adhésion de 3 entités et le retrait de 8 autres.

En application des nouveaux statuts TITRE IV, et conformément aux articles 20 et 21, il appartient à chacun des membres (Associations, Communes, Département, EPCI et Syndicat Mixte) adhérant à l'UNIMA de se prononcer dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical.

Il est précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai imparti, l'avis est réputé favorable.

Madame le Maire précise que la copie de la délibération du 20/10/2020 a été transmise à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur l'adhésion du Syndicat Mixte Charente Aval, du Syndicat Mixte du port de pêche, de l'Association Foncière Pastorale et sur le retrait des Communes de Surgères, St Georges de Didonne, Nouillers, de la Communauté d'Agglomération de Royan, du SIAH de la Gères et de la Devise, de l'AS des marais de Suiré-Surdon-Luché, l'AS des marais de l'Angle Giraud, l'AS des marais de Nuaille-Anais ; et autorise M^{me} le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°2 Dissolution du SIAH de St Jean des Sables

Madame le Maire précise que la Commune compte 3 représentants titulaires au SIAH : MM. Bazier, Jouannault et Thickett. Elle laisse la parole à Monsieur Thickett.

Monsieur Thickett informe le Conseil Municipal que le 30 juillet dernier, le président du SIAH, Jean-Louis Léonard, faisait l'historique du syndicat. Il précise que le nouveau Président depuis juillet est désormais Monsieur Jean-Luc STAUB, conseiller délégué au littoral, à Chatellaillon.

Il rappelle qu'à la suite des inondations de 1982-1983 à Châtelailon-Plage, une étude a été lancée en 1985 mettant en lumière l'origine du phénomène liée à une urbanisation galopante et à des modifications agricoles.

Le SIAH a été créé en 1992 sur le principe de la solidarité entre les 7 Communes déversant leurs eaux : Châtelailon-Plage, Angoulins, Croix-Chapeau, La Jarrie, Saint-Vivien, Salles sur Mer et Thairé. A la création, les 65 hectares de marais ont été classés en réserve naturelle pour éviter une transformation en golf privé.

Les travaux d'entretien des fossés et des marais sont à réaliser tous les dix ans environ : ils concernent le curage du réseau (76 kms), le bûcheronnage, le débroussaillage (65 % des coûts). La majorité des travaux se fait sur des propriétés privées parfois très difficiles d'accès, dont les propriétaires n'assument pas le travail régulier d'entretien. Par conséquent, les réseaux n'ayant pas été entretenus, la décision a été prise de réaliser l'ensemble des travaux en 5 tranches pour un coût global estimé de 770 000€, avec un coût net total estimé : 422 000€, après prise en charge partielle du Département de la Charente Maritime. Pour Salles sur Mer, le coût net estimé et à réaliser en 2022 et 2023 s'élève à 210 000€, cette somme a déjà été inscrite au Budget Primitif 2020.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une grosse somme car la Commune est très impactée et concernée par ce défaut d'entretien des particuliers. Elle précise que cela a fait l'objet d'une demande en bureau Communautaire afin qu'il y ait une aide pour les Communes les plus pénalisées financièrement. La charge des travaux doit être financée par les riverains mais il faudra trouver une solution s'ils ne le font pas.

Il faudra dans un premier temps pouvoir les identifier, ce qui représente un gros travail. Aujourd'hui, c'est le principe de la dissolution qui doit être acté et donc le transfert de la compétence à la CDA.

Monsieur Thickett rappelle que dès 2018, il a été décidé de dissoudre le syndicat au 31/12/2020, la CDA de La Rochelle étant chargée alors de régler les problèmes d'inondations, en se voyant transférer la compétence pluviale primaire au 01/01/2019. Désormais, C'est la Régie de l'UNIMA (Union des Marais de la Charente

Maritime), à Périgny qui sera en charge du programme d'entretien. Il souligne qu'il y a un enjeu réel car comme on a pu le constater au printemps dernier, après une longue période de pluie, l'eau du marais est venue flirter avec la route au niveau des Champs Maillard. Pour information, l'altitude du terrain au carrefour de la rue du Panzay est de 3.38 mètres, ce qui donne une pente moyenne de 1/1000 jusqu'à St Jean des sables. Le risque d'inondation est donc réel en absence d'entretien des réseaux hydrauliques. Des démarches de sensibilisation devront être menées auprès des propriétaires pour l'entretien de leurs fossés.

Monsieur Perlade précise qu'il a siégé pendant 15 ans au SIAH et qu'il connaît très bien le dossier. Le dernier curage a dû avoir lieu en 1999 et à l'époque la Mairie avait envisagé l'achat de certaines parcelles car les propriétaires n'étaient pas identifiables. Il souligne que le souci est que pour pouvoir nettoyer les fossés, il faut passer avec un énorme broyeur. Il regrette la dissolution du SIAH car il estime que cela permettait d'avoir une prise directe sur la gestion et l'entretien des fossés. Avec la CDA, il estime qu'ils vont prendre la compétence mais il n'est pas sûr qu'ils soient compétents. Il craint que la gestion par la CDA ne permette pas la prise en compte réel du risque d'inondation pour Salles sur Mer et surtout pour Châtelailon Plage. Il votera contre cette délibération, la CDA veut tout récupérer, la CDA veut que Salles sur Mer devienne une simple Mairie Annexe.

Madame le Maire rappelle que cela sera étudié avec l'ensemble des Communes et que cela devrait permettre de mutualiser les coûts.

Monsieur Ramos estime qu'avec cette délibération, la Commune est un bureau annexe de la CDA, il faut délibérer pour quelque chose qui est déjà acté. Il estime que « nous sommes les larbins de la CDA ».

Par délibération du 14/09/1992 la Commune de Salles sur Mer décidait d'approuver la création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) de Saint Jean des Sables et d'y adhérer.

Ce syndicat, composé des Communes de Châtelailon-Plage, d'Angoulins sur mer, de Saint-Vivien, de Salles sur mer, de La Jarrie, de Thairé et de Croix-Chapeau, avait pour objet :

- de lutter contre la submersion des lieux habités et des terres à vocation agricole
- de favoriser, par toute réalisation appropriée, la retenue des eaux de la nappe phréatique, le soutien des débits d'étiage, le stockage de l'eau à usage agricole
- d'assurer la gestion de l'eau sur l'ensemble du bassin versant
- d'intervenir, d'une manière générale, sur toutes questions se rapportant à l'hydraulique sur le territoire des communes susvisées.

Il a porté la réalisation d'un certain nombre de projets en lien avec ces objets notamment la construction de la station d'évacuation des eaux du marais à Saint Jean des Sables, la construction de deux stations de gestion des eaux pluviales à Châtelailon (Tamaris et Place Blanche), la construction de la lagune de traitement des eaux pluviales Charbonneaux à Châtelailon et l'accompagnement des Associations Syndicales de Marais et des communes du bassin versant dans la mise en œuvre de programmes pluriannuel d'entretien du réseau hydraulique de marais.

Les missions du syndicat ont été fortement diminuées suite à la restitution de la compétence « Pluvial Primaire » au 1^{er} janvier 2019 à la CDA de La Rochelle et au transfert à cette dernière de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » au 1^{er} janvier 2020. Au vu de cette réorganisation, les communes membres ont considéré que le maintien du SIAH de St Jean des Sables ne se justifiait pas et ont décidé collectivement de dissoudre le syndicat à la date du 31 décembre 2020.

En application de l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat de communes peut être dissout « par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés ».

Par conséquent la Commune de Salles sur Mer est appelée à approuver le principe de dissolution au 31 décembre 2020 et les modalités de dissolution fixées par délibération du comité syndical du SIAH du 24 novembre 2020 et détaillées ci-après :

REPARTITION DE L'ACTIF

L'exercice de la compétence Pluvial Primaire ayant été restitué à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au 1^{er} janvier 2019 et le transfert de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines à cette dernière étant intervenu au 1^{er} janvier 2020, l'intégralité de l'inventaire du syndicat revient à la CDA de La Rochelle dans la mesure où il s'agit de dépenses et de recettes réalisées par le SIAH dans le cadre de ces compétences transférées.

REPARTITION DE L'ACTIF - DEPENSES

	Valeur brute	Amortissement	Mt amorti	Valeur nette	Taux
TOTAL CDA LR	2 180 483,96	1 054 198,39	548 364,67	1 632 119,29	100%
TOTAL CHATEL	0	0	0	0	0%
TOTAL ANGOULINS	0	0	0	0	0%
TOTAL ST VIVIEN	0	0	0	0	0%
TOTAL SALLES S/ MER	0	0	0	0	0%
TOTAL LA JARRIE	0	0	0	0	0%
TOTAL CROIX CHAPEAU	0	0	0	0	0%
TOTAL THAIRE	0	0	0	0	0%
TOTAL	2 180 483,96	1 054 198,39	548 364,67	1 632 119,29	

REPARTITION DE L'ACTIF - RECETTES

	Valeur brute	Amortissement	Mt amorti	Valeur nette	Taux
TOTAL CDA LR	617 597,03	617 597,03	215 083,48	402 513,55	100%
TOTAL CHATEL	0	0	0	0	0%
TOTAL ANGOULINS	0	0	0	0	0%
TOTAL ST VIVIEN	0	0	0	0	0%
TOTAL SALLES S/ MER	0	0	0	0	0%
TOTAL LA JARRIE	0	0	0	0	0%
TOTAL CROIX CHAPEAU	0	0	0	0	0%
TOTAL THAIRE	0	0	0	0	0%
TOTAL	617 597,03	617 597,03	215 083,48	402 513,55	

TABLEAU DE TRANSFERT

Comptes	Solde des comptes au 21/12/2020 du SIAH
Crédit 1021	244 521,49
Crédit 10222	371 758,10
Crédit 1068	390 795,02
Crédit 1313	29 440,00
Crédit 13141	14 733,32
Crédit 13158	17 948,40
Crédit 1318	251 127,30
Crédit 13248	23 548,78
Crédit 13258	153 364,40
Crédit 1328	127 434,83
Débit 13913	21 017,85
Débit 139141	8 318,94
Débit 139158	11 352,92
Débit 13918	174 393,77
Débit 2111	14 132,56
Débit 2115	400 823,08
Débit 2152	43 818,47
Débit 21538	1 721 709,85
Crédit 281538	548 364,67
Résultat investissement	222 531,13
Résultat fonctionnement	222 531,13

Tableau de transfert au 31/12/2020	CDA La Rochelle	commune de Chatelaillon	commune d Angoulins	Commune de Saint Vivien	Commune de Salles sur mer	Commune de la Jarrie	Commune de Croix Chapeau	Commune de Thairé	Total
Clé de répartition	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %
Crédit 1021	244 521,49								244 521,49
Crédit 10222	371 758,10								371 758,10
Crédit 1068	390 795,02								390 795,02
Crédit 1313	29 440,00								29 440,00
Crédit 13141	14 733,32								14 733,32
Crédit 13158	17 948,40								17 948,40
Crédit 1318	251 127,30								251 127,30
Crédit 13248	23 548,78								23 548,78
Crédit 13258	153 364,40								153 364,40
Crédit 1328	127 434,83								127 434,83
Débit 13913	21 017,85								21 017,85
Débit 139141	8 318,94								8 318,94
Débit 139158	11 352,92								11 352,92
Débit 13918	174 393,77								174 393,77
Débit 2111	14 132,56								14 132,56
Débit 2115	400 823,08								400 823,08
Débit 2152	43 818,47								43 818,47
Débit 21538	1 721 709,85								1 721 709,85
Crédit 281538	548 364,67								548 364,67
Crédit 110	222 531,13								222 531,13

Résultats après les écritures de dissolution :

	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement	Résultat net cumulé
CDA La Rochelle	222 531,13	-222 531,13	0,00
commune de Chatelaillon	0,00	0,00	0,00
commune d Angoulins	0,00	0,00	0,00
Commune de Saint Vivien	0,00	0,00	0,00
Commune de Salles sur mer	0,00	0,00	0,00
Commune de la Jarrie	0,00	0,00	0,00
Commune de Croix Chapeau	0,00	0,00	0,00
Commune de Thairé	0,00	0,00	0,00
Total	222 531,13	-222 531,13	0,00

REPARTITION DU PASSIF

L'ensemble des emprunts contractés par le syndicat ont été remboursés. En conséquence, aucun transfert de passif n'est à effectuer.

REPARTITION DU PERSONNEL

Le syndicat n'emploie pas de personnel. Il sera mis un terme à l'activité accessoire pour le secrétariat du syndicat. En conséquence, aucun transfert de personnel n'est à effectuer.

REPARTITION DU SOLDE FINANCIER

Suite au remboursement préalable des sommes trop-perçues, le solde s'établit à 0 €.

REPARTITION DES PROPRIETES FONCIERES

Compte-tenu du fait que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle exerce les compétences Pluvial Primaire et Gestion des eaux pluviales urbaines, il convient de transférer à la CDA de La Rochelle les propriétés foncières sur lesquelles ont été réalisés des ouvrages relevant de ces deux compétences. Cela concerne la parcelle AN0020 sur la commune de Châtelailon-Plage.

Les propriétés foncières destinées à l'entretien du réseau hydraulique de marais sont transférées à la commune concernée. Cela concerne la parcelle AH51 sur la commune d'Angoulins qu'il convient de transférer à la commune de Châtelailon-Plage pour assurer l'entretien du fossé du Petit Marais et du canal de Salles Châtelailon.

Territoire communal	N° parcelle	Surface (ca)	Collectivité destinataire
Angoulins	AH51	8 008	Commune de Châtelailon
Châtelailon	AN0020	10 145	CDA de La Rochelle
TOTAL		18 153	

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la dissolution du SIAH de St Jean des Sables au 31 décembre 2020
- d'approuver les modalités de dissolution et conditions de transfert des biens, droits et obligations et propriétés foncières du SIAH de St Jean des Sables ci-dessus exposées
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette procédure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la dissolution du SIAH de St Jean des Sables au 31 décembre 2020,
- Approuve les modalités de dissolution et conditions de transfert des biens, droits et obligations et propriétés foncières du SIAH de St Jean des Sables ci-dessus exposées,

- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette procédure.

Délibération adoptée à la majorité avec 17 voix pour et 2 voix contre de Messieurs Perlade et Ramos.

DÉLIBÉRATION N°3 Actualisation des tarifs, taxes, redevances et participation 2021

Madame le Maire propose de reprendre pour 2021 les tarifs votés en 2020 et passe en détails sur chaque tarif pour discussion.

Madame Babault demande quels sont les tarifs de la cantine pour les autres Communes ?

Madame le Maire précise que l'ensemble des couts sera mis à l'étude pour 2021. Elle souligne qu'il n'y a eu qu'une faible augmentation depuis 2013.

Un débat s'instaure entre les conseillers sur la nécessité d'avoir une vision précise sur les coûts de revient et sur les coûts à refacturer aux habitants.

Monsieur Ramos rappelle qu'il faut tenir compte de l'aspect social malgré tout concernant les augmentations à proposer, notamment au vue de la situation actuelle.

Monsieur Jouannault souligne qu'une augmentation de quelques centimes aurait un impact négatif pour la population et un impact insignifiant financièrement pour la Commune.

Madame Babault demande si les parents sont contents ?

Madame le Maire précise qu'il y a toujours des mécontents mais elle souligne la qualité des repas servis aux enfants. Les repas ont l'avantage d'être faits sur place avec un maximum de produits bio, un repas végétarien est proposé par semaine. Elle précise que les repas sont équilibrés et que dès janvier, ils seront également vérifiés sur un mois par une diététicienne. Elle propose de reprendre les mêmes tarifs.

Madame Babault s'abstient sur le vote des tarifs de la cantine.

Concernant les tarifs de la garderie, Madame le Maire ne souhaite pas aujourd'hui changer les tarifs ; le matin, plus d'une vingtaine d'enfants est accueillie et une soixantaine le soir, ce qui représente un tiers des enfants de l'école. Il y a un réel besoin de garderie sur la Commune.

L'ensemble du Conseil Municipal valide le maintien des tarifs pour 2021 pour la garderie.

Pour le centre de loisirs, Madame le Maire précise que les tarifs sont fonction du nombre d'enfants accueilli dans la fratrie et du coefficient CAF. Elle propose encore de maintenir les tarifs car 2021 a été une année particulièrement difficile, avec beaucoup de chômage partiel, elle estime que ce n'est pas le moment de rajouter une difficulté financière aux parents.

Madame Pereira souligne que l'objectif pour 2021 est de relancer le centre de loisirs certainement en partenariat avec Angouloisirs. Des tarifs alors plus adaptés à chaque coefficient CAF seront proposés.

Madame le Maire précise effectivement que les familles sont très demandeuses, c'est ce qui ressort du sondage. La mise en œuvre est à l'étude et sera proposée le plus vite possible, certainement pour les vacances d'avril. Elle propose pour le moment de ne pas augmenter les tarifs.

Monsieur Bazier propose pour aider à la prise de décision qu'une étude budgétaire soit réalisée afin de pouvoir ajuster ensuite les tarifs à la hausse ou à la baisse.

Monsieur Thickett est d'accord sur ce principe et sur le fait de maintenir pour le moment les tarifs mais il souhaite que des barèmes soient mis en place car il estime que les repas ont un coût et qu'ils ne peuvent pas non plus être offerts.

Madame Roy précise que si les tarifs augmentent de trop, il y aura un retour sur le CCAS qui ne pourra pas non plus tout prendre en charge.

Monsieur Ramos indique qu'il est allé mangé plusieurs fois à la cantine et qu'il a bien mangé et a apprécié le service mais il a constaté beaucoup de gaspillage donc il faut faire attention et il faut revoir certaines choses pour éviter les pertes.

Madame le Maire en est parfaitement consciente mais elle précise qu'il y aura toujours de la perte à la cantine car on ne peut pas faire uniquement des plats que les enfants aiment. La cantine a aussi une fonction éducative et les enfants doivent apprendre à ne pas jeter.

Concernant les tarifs des locations de salle Madame le Maire propose également le maintien des tarifs avec un avantage tarifaire pour les habitants de Salles sur Mer qui contribuent déjà à l'entretien des salles par le paiement des impôts locaux.

Monsieur Thickett souhaite également avoir une visibilité financière sur ces tarifs car il estime qu'il doit y avoir une recette en face de chaque dépense.

Monsieur Drapeau rappelle que la Commune n'est pas une entreprise. Il soutient le fait de reconduire pour 2021 les tarifs à l'identique et de travailler l'année prochaine à leur éventuelle réévaluation.

Monsieur Jouannault souligne que 2021 sera une année tournée vers le social et qu'il ne faut pas augmenter les coûts pour les habitants et rester sur les tarifs de 2020. Il faudra effectivement regarder ensuite les coûts et faire l'étude qui en découle mais ce n'est pas prioritaire pour 2021. Il estime qu'on ne doit pas assommer encore plus les habitants l'année prochaine.

Monsieur Ramos est favorable à ce maintien des tarifs mais souhaite que la Commune communique sur ces points, que la population soit au courant.

Madame le Maire confirme que l'information sera donnée aux habitants. Concernant les locations aux associations, elle rappelle que la Commune a besoin de son tissu associatif et elle remercie les associations pour leur participation à la vie de la Commune mais elle souhaite également que les associations prennent conscience de tout ce qui est mis à leur disposition et des gratuités dont elles disposent.

Concernant les concessions, Monsieur Perlade souhaite que l'on fasse appel à la population pour le désherbage.

Madame le Maire y est également très favorable et rappelle que l'initiative qui avait été faite précédemment devra effectivement être reconduite. Concernant les autres tarifs, après discussion au sein du Conseil Municipal il est également proposé de les reconduire pour 2021. Une étude sur tous les tarifs de la Commune sera menée sur 2021.

Vu les délibérations antérieures relatives aux tarifs des taxes, des redevances, et des participations,
Le Conseil Municipal :

Décide de la création et de l'actualisation des tarifs, pour 2021, tels qu'indiqués ci-dessous :

Cantine :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Repas maternelle	2,45 €	2,55 €	2,55 €	2,55 €	2,55 €	2,65 €	2,70€	2,70€	2,70€
Repas primaire	2,95 €	3,05 €	3,05 €	3,05 €	3,05 €	3,15 €	3,20€	3,20€	3,20€
Enseignants	5,50 €	5,70 €	5,70 €	5,70 €	5,70 €	5,80 €	6,00€	6,00€	6,00€
Facturation extérieurs ou pour les non-inscrits (prix coûtant)	7,54 €	7,80 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	9,00 €	10,00€	10,00€	10,00€

Garderies :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Garderie matin	1,90 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00€	2,10	2,10
Garderie soir	2,40 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50€	2,60	2,60

Centre de Loisirs Les P'tits Sallés – Mercredi

Tarifs hors repas :

Centre de Loisirs		2019 Tarif à la journée complète	2020 Tarif à la journée complète	2021 Tarif à la journée complète
QF1 (de 0 à 600) Prix par enfant, pour une famille de :	1 enfant *	13 €	13 €	13 €
	2 enfants *	12,5 €	12,5 €	12,5 €
	3 enfants *	12 €	12 €	12 €
QF2 (de 600 à 1199) Prix par enfant, pour une famille de :	1 enfant *	14 €	14 €	14 €
	2 enfants *	13,5 €	13,5 €	13,5 €
	3 enfants *	13 €	13 €	13 €
QF3 (de 1200 à plafond) Prix par enfant, pour une famille de :	1 enfant *	15 €	15 €	15 €
	2 enfants *	14,5 €	14,5 €	14,5 €
	3 enfants *	14 €	14 €	14 €
Autre régime (TNS, MSA, ...) Prix par enfant, pour une famille de :	1 enfant *	14 €	14 €	14 €
	2 enfants *	13,5 €	13,5 €	13,5 €
	3 enfants *	13 €	13 €	13 €
Hors commune		Majoration de 3 € par prestation		

* Enfants fréquentant le Centre de loisirs

Location de salle des fêtes :

	2018		2019		2020		2021	
	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur
2 journées (week-end)	220,00 €	700,00 €	220,00 €	700,00 €	220,00 €	700,00 €	220,00 €	700,00 €
par jour suppl.	100,00 €	260,00 €	100,00 €	260,00 €	100,00 €	260,00 €	100,00 €	260,00 €
Caution	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Forfait ménage	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €

Location de salle du Parc :

	2018		2019		2020		2021	
	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur
2 journées (week-end, uniquement le midi)	120,00 €	350,00 €	120,00 €	350,00 €	120,00 €	350,00 €	120,00 €	350,00 €
par jour supplémentaire	50,00 €	120,00 €	50,00 €	120,00 €	50,00 €	120,00 €	50,00 €	120,00 €
Caution	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Forfait ménage	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €

Location de Salles aux Associations (par association utilisatrice)

- nombre total mensuel d'heures d'utilisation des 2 salles inférieur à 45 heures : gratuité,
- nombre total mensuel d'heures d'utilisation des 2 salles supérieur ou égal à 45 heures : participation forfaitaire de 400 €. (40 € / mois sur 10 mois)
- forfait ménage : 150 €

Concessions :

	2018			2019			2020			2021		
	15 ans	30 ans	50 ans	15 ans	30 ans	50 ans	15 ans	30 ans	50 ans	15 ans	30 ans	50 ans
Concessions (2 m2)	150 €	250 €	350 €	150 €	250 €	350 €	150 €	250 €	350 €	150 €	250 €	350 €
Caves urnes	150 €	250 €	350 €	150 €	250 €	350 €	150 €	250 €	350 €	150 €	250 €	350 €
Columbarium	415 €	705 €	955 €	415 €	705 €	955 €	415 €	705 €	955 €	415 €	705 €	955 €

Frais de reproduction de documents :

- Photocopie :
 - Page A4 recto 0.18 €
 - Page A4 recto/verso 0.36 €
 - Page A3 recto 0.36 €
 - Page A3 recto/verso 0.72 €

Cartes postales:

- Vente de cartes postales: 0,40 €

Bourse aux Livres :

- Vente de livres, revues, magazines: 0,50 € 1,00 € et 2,00 €

Repas des Aînés :

- Vente de repas pour les moins de 70 ans: 28,00 €

Centre de Loisirs :

- Vente de production: 0.50 €, 1 €, 1,5 € et 3 €

Bulletin Communal :

- Encart 1 parution format carte de visite : 25 €
- Encart 1 parution double format : 40 €

Délibération adoptée à la majorité avec 19 voix pour, pour tous les points sauf pour le vote des tarifs de la cantine avec 18 voix pour et 1 abstention de Mme Babault.

Madame le Maire présente les délibérations 4 à 6. Il y a lieu de modifier par décisions modificatives les Budgets Camping, Epicerie et Commune afin de répondre à une demande des services de la Trésorerie concernant la provision pour risques de dettes estimées par la Trésorerie irrécouvrables.

DÉLIBÉRATION N°4 Décision modificative n°1 Budget CAMPING

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2, 29° et l'article R2321-2, 3° ;

Vu la demande des services de la Trésorerie de Périgny,

L'examen des états des restes à réaliser du Budget Camping a permis de mettre en évidence le caractère irrécouvrable de certaines dettes.

Or, pour la sincérité des comptes, il est nécessaire que la Commune constate dans l'année courante le risque d'irrécouvrabilité pour les dossiers concernés en constituant des provisions.

Sur le Budget Camping, il est donc proposer de constater sur l'exercice 2020 des provisions pour 654.46€.

Il est précisé que ces provisions ne valent pas admissions en non-valeur.

Il est proposé au Conseil Municipal les virements de crédits suivants :

BUDGET CAMPING

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	-654,46		
6817 (68) : Dot. aux dépréciations des acti	654,46		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les virements de crédits tels que proposés autorise, Madame le Maire, à signer tous documents relatifs à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°5 Décision modificative n°1 Budget EPICERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2, 29° et l'article R2321-2, 3° ;

Vu la demande des services de la Trésorerie de Périgny,

L'examen des états des restes à réaliser du Budget Epicerie a permis de mettre en évidence le caractère irrécouvrable de certaines dettes.

Or, pour la sincérité des comptes, il est nécessaire que la Commune constate dans l'année courante le risque d'irrécouvrabilité pour les dossiers concernés en constituant des provisions.

Sur le Budget Epicerie, il est donc proposer de constater sur l'exercice 2020 des provisions pour 2.000,00€.

Il est précisé que ces provisions ne valent pas admissions en non-valeur.

Il est proposé au Conseil Municipal les virements de crédits suivants :

BUDGET EPICERIE

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-2 000,00		
6817 (68) : Dot.aux prov. pour dépré. des :	2 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les virements de crédits tels que proposés autorise, Madame le Maire, à signer tous documents relatifs à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°6 Décision modificative n°1 Budget COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2, 29° et l'article R2321-2, 3° ;

Vu la demande des services de la Trésorerie de Périgny,

L'examen des états des restes à réaliser du Budget Commune a permis de mettre en évidence le caractère irrécouvrable de certaines dettes.

Or, pour la sincérité des comptes, il est nécessaire que la Commune constate dans l'année courante le risque d'irrécouvrabilité pour les dossiers concernés en constituant des provisions.

Sur le Budget Commune, il est donc proposé de constater sur l'exercice 2020 des provisions pour 738,85€.

Il est précisé que ces provisions ne valent pas admissions en non-valeur.

D'autre part, afin de pouvoir prendre en charge financièrement le remplacement/réparation de deux candélabres (SZ133 et SZ57) par le SDEER, des écritures budgétaires sont nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal les virements de crédits suivants :

BUDGET COMMUNE

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2135 (21) - 38 : Instal.géné.,agencements,è	-553,90	13258 (041) : Autres groupements	267,24
21534 (21) : Réseaux d'électrification	267,24	13258 (041) : Autres groupements	286,66
21534 (21) : Réseaux d'électrification	286,66		
21534 (041) : Réseaux d'électrification	267,24		
21534 (041) : Réseaux d'électrification	286,66		
	553,90		553,90

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6541 (65) : Créances admises en non-valeu	-738,85		
6817 (68) : Dot.aux prov. pour dépré. des :	738,85		
	0,00		

Total Dépenses	553,90	Total Recettes	553,90
-----------------------	---------------	-----------------------	---------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les virements de crédits tels que proposés autorise, Madame le Maire, à signer tous documents relatifs à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 19 voix pour.

Questions / Informations diverses :

- Madame le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 07 janvier 2021 à 18h.
- Elle fait un point sur la situation de la Commune au regard de la COVID 19. Il n'y a aucun changement pour les écoles. Elle souhaite adresser un grand merci au personnel de la Commune car elle sait combien leur travail est compliqué du fait de la COVID 19 : pour la désinfection, l'entretien des locaux...chaque personnel est essentiel et on ne peut pas actuellement se permettre de ne pas remplacer un agent lorsque celui-ci est absent. La Commune s'est engagée à remplacer très vite tout agent absent. Elle remercie encore tout le personnel pour son travail.

Il n'y a pas non plus de changement pour le moment pour l'utilisation des salles communales qui demeurent fermées.

La bibliothèque quant à elle a rouvert partiellement : une seule personne ou famille peut entrer à la fois dans la bibliothèque, sur le temps de présence de Catherine Beraud.

- Monsieur Bazier présente la mise en œuvre du Plan d'Alerte et d'Urgence donc l'objectif est de tenir un registre listant l'ensemble des personnes en situation difficile afin de pouvoir leur venir en aide ou les contacter en cas de nécessité. C'est un travail qui se tient en parallèle de la mise en œuvre du Plan

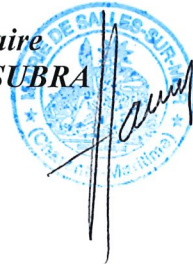
Communal de Sauvegarde, PCS qui permettra d'identifier les actions à mettre en œuvre de manière la plus réactive possible.

- Concernant la distribution du repas des aînés, Madame Roy précise qu'il y a plus de 200 personnes inscrites (inscriptions ouvertes jusqu'au 11/12/2020). Elle s'effectuera le 23 décembre 2020 entre 10h et 13h, devant la Mairie, avec le traiteur Aunis Réception. Elle aura besoin de bénévoles pour porter les repas à ceux qui ne pourront venir les chercher. Monsieur Coste est volontaire.
- Madame le Maire informe le Conseil que l'école aura son père Noël en la personne de François Jouannault : chaque enfant se verra remettre un goûter comme chaque année plus un petit cadeau pour compenser l'absence de spectacle, ainsi qu'un livre offert par le CCAS. Elle remercie à cette occasion Isabelle Duprat qui a réalisé un très joli décor de Noël dans la salle des Fêtes pour égayer le repas des enfants le midi, sur l'idée de Marie Chaigneau.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôt la séance à 19h37.

Fait à Salles sur Mer, le 18/12/2020.

Le Maire
Chantal SUBRA



La Secrétaire de Séance
Laury-Anne RAULT

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Laury-Anne Rault', written over a horizontal line.